

Résumé de l'expertise n° BES/2025/11157

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :..... 40 Rue Lamartine

Commune :..... 38690 LE GRAND LEMPS

Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... ${f Maison + garage + cave}$

Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

	Prestations	Conclusion
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	357 55



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : BES/2025/11157
Norme méthodologique employée : Arnêté d'application : Arnêté du 19 août 2011

Date du repérage : 30/04/2025

Adresse	dii	hian	imm.	MILLAR
Aui esse	uu	DIEII		JUILIEI

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... Isère

Adresse:...... 40 Rue Lamartine

Commune : 38690 LE GRAND LEMPS

Section cadastrale AC, Parcelle(s)

n° 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur	Donneur d'ordre / Propriétaire :			

Le CR	Le CREP suivant concerne :			
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupant est :		Sans ob	Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0	
		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	

Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat	Sébastien BENADY		
N° de certificat de certification	C1930 le 19/12/2021		
Nom de l'organisme de certification	LCC QUALIXPERT		
Organisme d'assurance professionnelle	KLARITY		
N° de contrat d'assurance	CDIAGK000523		
Date de validité :	01/10/2025		

Appareil utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200i / Co57.2506.25	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	07/03/2025 185 MBq (5mCi)	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	160	29	129	0	2	0
%	100	18 %	81 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Sébastien BENADY le 30/04/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	4
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	5
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	10
	6.1 Classement des unités de diagnostic	10
	6.2 Recommandations au propriétaire	10
	6.3 Commentaires	11
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	11
	6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	11
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	12
8. d′	Information sur les principales règlementations et recommandations en exposition au plomb	matière 12
	8.1 Textes de référence	12
	8.2 Ressources documentaires	13
9.	Annexes	13
	9.1 Notice d'Information	13
	9.2 Illustrations	14
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	14
	9.4 Attestation appareil plomb	14

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Pb200i		
N° de série de l'appareil	Co57.2506.25		
Nature du radionucléide	57 Co		
Date du dernier chargement de la source	07/03/2025	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq (5mCi)	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T380660	Nom du titulaire/signataire Christophe BUENERD	
Autorisation/ Deciaration ASIN (DGSNR)	Date d'autorisation/de déclaration 15/02/2019	Date de fin de validité (si applicable)	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Christophe BUENERD		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Bénady Sébastien		

Étalon: 1mg/cm² +/- 0.1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	30/04/2025	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	262	30/04/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	40 Rue Lamartine 38690 LE GRAND LEMPS
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Maison Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 16
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	30/04/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Cuisine,

Wc,

Pièce 4,

Pièce 1,

Salle de bain,

Palier,

Pièce 2,

Pièce 6,

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Pièce 7

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.



Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Cuisine	19	9 (47 %)	10 (53 %)	-	-	-
Wc	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Pièce 1	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Garage	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
Palier	26	2 (8 %)	24 (92 %)	-	-	-
Pièce 2	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Pièce 3	14	2 (14 %)	11 (79 %)	-	1 (7 %)	-
Pièce 4	14	2 (14 %)	11 (79 %)	-	1 (7 %)	-
Salle de bain	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Pièce 5	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Pièce 6	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Pièce 7	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
TOTAL	160	29 (18 %)	129 (81 %)	-	2 (1 %)	-

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
3	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,54 0,15		0	
4 5	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,34 0.25		0	
6	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,32 0.11		0	
8	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,66		0	
10 11		Plafond (mesure 2)	Bois	Peinture	0,51 0,39		0	
-		Plinthes (Non mesurée)	Carrelage		-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Porte d'entrée intérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte d'entrée intérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Porte d'entrée extérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte d'entrée extérieure (Non mesurée)	PVC		-		NM	Absence de revêtement
12 13	В	porte 1 (partie haute)	Bois	Vernis	0,16 0,14	-	0	
14 15	В	Huisserie porte 1 (partie haute)	Bois	Vernis	0,01 0,01		0	
16 17	D	porte 2 (partie haute)	Bois	Vernis	0,33 0,6		0	
18 19	D	Huisserie porte 2 (partie haute)	Bois	Vernis	0,52 0,36		0	
20 21		Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,25 0,37		0	

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	۸	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,44		0	
23	- A	Mur (partie flaute)	Flatie	remuie	0,21		U	
24	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,66		0	
25	ь	Mur (partie flaute)	Flatte	Pelillure	0,24		U	
26	C	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,35		0	



27					0,03		
28	_	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,62	0	
29	U	Mul (partie flaute)	Fidure	remure	0,09	U	
30		Plafond (mesure 2)	Bois	Peinture	0,39	0	
31		Flatoriu (fflesure 2)	DUIS	remure	0,62	U	
32		porte (partie haute)	Bois	Vernis	0,51	0	
33		porte (partie flaute)	DUIS	vernis	0,3	U	
34		Huisaaria parta (partia bauta)	Poio	Vernis	0,25	0	
35	1	Huisserie porte (partie haute)	Bois	vernis	0,51	U	

Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,05		0	
37	,,	mar (partie matte)	1 100.0	. omare	0,42		Ü	
38	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,38		0	
39		ты (рата паата)			0,37		-	
40	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,58		0	
41		, ,			0,39			
42	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,32		0	
43					0,41 0,58			
45		Plafond (mesure 2)	Bois	Peinture	0,58	-	0	
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		- 0,27		NM	Absence de revêtement
46					0,27		INIVI	Absence de reveternent
47		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,69	1	0	
48		Huisserie Fenêtre intérieure (partie			0,51			
49		haute)	Bois	Vernis	0,18		0	
50		,			0.46		_	
51		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,41		0	
52		Huisserie Fenêtre extérieure (partie	Bois	Vernis	0,45		0	
53		haute)	BOIS	vernis	0,34		U	
54	Α	name 4 (names bases)	Bois	Vernis	0,32		0	
55	А	porte 1 (partie haute)	BOIS	vernis	0,53		U	
56	Α	Huisserie porte 1 (partie haute)	Bois	Vernis	0,43		0	
57	^	Truisserie porte 1 (partie flaute)	DOIS	Vernis	0,65		U	
58	D	porte 2 (partie haute)	Bois	Vernis	0,03		0	
59	U	porte 2 (partie riaute)	DOIO	Verriio	0,33		U	
60	D	Huisserie porte 2 (partie haute)	Bois	Vernis	0,48		0	
61	,	ridioscric porte 2 (partie riadie)	2013	VOITIIO	0,54		J	
62		Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,44		0	
63		roiot (partie ridate)	2010	: 511116	0,28		J	

Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		-		_				
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur (Non mesurée)	pierres		-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur (Non mesurée)	pierres		-		MM	Absence de revêtement
-	С	Mur (Non mesurée)	pierres		-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	pierres		-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		MM	Absence de revêtement
64		porte (partie haute)	Bois	Vernis	0,39		0	
65		porte (partie flaute)	DUIS	vernis	0,07		U	
66		Unicessia mente (mentie benute)	Deie	Mannia	0,37		0	
67		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Vernis	0.52		U	

Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
68 69	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,49 0,32		0	
70 71	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,54 0,21	-	0	
72 73	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,25 0,66		0	
74 75	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,13 0,15		0	
76 77	Е	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,12 0,15		0	
78 79	F	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,29 0,42		0	
80 81	G	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,35 0,25		0	
82 83	Н	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,59 0,56		0	
84 85	I	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,67 0,02		0	
86 87	J	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,26 0,14		0	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
88 89		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,11 0,6		0	
90 91		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,04 0,11		0	
92 93		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,02 0,54		0	
94 95		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,02 0,3		0	
96 97	В	porte 1 (partie haute)	Bois	Peinture	0,41 0,28		0	
98 99	В	Huisserie porte 1 (partie haute)	Bois	Peinture	0,28 0,16	-	0	
100 101	E	porte 2 (partie haute)	Bois	Peinture	0,42 0,35		0	
102 103	Е	Huisserie porte 2 (partie haute)	Bois	Peinture	0,18 0,57		0	



104 105	Е	porte 3 (partie haute)	Bois	Peinture	0,63 0,38	0	
105					0,38		
107	Е	Huisserie porte 3 (partie haute)	Bois	Peinture	0,47	0	
108	G	porte 4 (partie haute)	Bois	Peinture	0,48	0	
109	G	porte 4 (partie riaute)	DUIS	remure	0,07	U	
110	G	Huisserie porte 4 (partie haute)	Bois	Peinture	0,19	0	
111	U	ridisserie porte + (partie riadte)	5013	1 ciritare	0,24	0	
112	Н	porte 5 (partie haute)	Bois	Peinture	0,3	0	
113		porte o (partie riadie)	5010	1 ciritare	0,37	•	
114	Н	Huisserie porte 5 (partie haute)	Bois	Peinture	0,57	0	
115	11	i iuisserie porte 5 (partie flaute)	DUIS	remlure	0,47	J	

Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
116 117	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,1 0,53	-	0	
118 119	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,08 0,33	-	0	
120 121	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,49 0,14	-	0	
122 123	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,53 0,65	-	0	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		MM	Absence de revêtement
124 125		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,26 0,35	-	0	
126 127		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,58 0,68	-	0	
128 129		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,22 0,53		0	
130 131		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,28 0,42		0	
132 133		porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,01 0,37		0	
134 135		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,66 0,6		0	
136 137		Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,18 0,19	-	0	

Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,28		0	
139	,,	war (partie ridute)	i idii c	1 cintare	0,37		Ů	
140	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,54		0	
141		war (partie ridute)	i idii c	1 cintare	0,23		Ů	
142	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,55		0	
143	Ŭ	war (partie ridute)	i idii c	1 cintare	0,29		Ů	
144	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,65		0	
145	U	, ,		1 cilitare	0,46		-	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
146		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,21		0	
147		i effette filterieure (partie flaute)	DOIS	remuie	0,39		U	
148		Huisserie Fenêtre intérieure (partie	Bois	Peinture	0,28		0	
149		haute)	DOIS	Femure	0,49		0	
150		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,39		0	
151		reflette exterieure (partie flaute)	DUIS	Pelliture	0,61		U	
152		Huisserie Fenêtre extérieure (partie	Bois	Peinture	0,02		0	
153		haute)	BOIS	Peinture	0,44		0	
154		and (and books)	Bois	Peinture	0,44		0	
155		porte (partie haute)	BOIS	Peinture	0,5		0	
156		Unicopie norte (norte banto)	Deie	Daintura	0,4		0	
157		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,23		0	
158		Malak (a adia basika)	D.I.) (!-	0,01			
159	1	Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,56		0	
160		garde-corps (mesure 1)	Métal	Peinture	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
161 162	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,13 0,39	-	0	
163 164	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,39 0,5	-	0	
165 166	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,33 0,48		0	
167 168	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,24 0,19		0	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
169 170		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,21 0,62		0	
171 172		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,42 0,59		0	
173 174		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,16 0,08		0	
175 176		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Peinture	0,11 0,3		0	
177 178		porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,37 0,11		0	
179 180		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,44 0,21	-	0	
181		Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,22		0	



ſ	182				0,69			
	183	garde-corps (mesure 1)	Métal	Peinture	3,6	Etat d'usage (Usure	2	

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184 185	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,1 0,31	-	0	
186 187	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,54 0,57	-	0	
188 189	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,27 0,58	-	0	
190 191	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,07 0,67	-	0	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
192 193		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,04 0,6	-	0	
194 195		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,6 0,49	-	0	
196 197		Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,7 0,09	-	0	
198 199		Huisserie Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,31 0,42	-	0	
200 201		porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,69 0,65	-	0	
202 203		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,2 0,62	-	0	
204 205		Volet (partie haute)	Bois	Vernis	0,44 0,41	-	0	

Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
206	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,06		0	
207		. (1)			0,62			
208	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,08		0	
209	В	widi (partie riaute)	Flatie	remuie	0,24		U	
210	_	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,1		0	
211	C	Mur (partie flaute)	rialle		0,32		U	
212	D	Mus (partia bauta)	Plâtre	Peinture	0,66		0	
213	U	Mur (partie haute)	Fidue	Pelillule	0,45		U	
-		Plafond (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
214			Deintune	0,46		0		
215			reinture	0,43		U		
216	Unicessia sesta (sestia benta) Deia Deiatura		Dointure	0,28		0		
217		Huisserie porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,26		U	

Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	
218	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,13		0		
219	A	Mui (partie flaute)	rialle	Pemure	0,01		U		
220	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,27		0		
221	ь	Mui (partie flaute)	rialle	Pelillure	0,19		U		
222	С	Mus (partia bauta)	Plâtre	Peinture	0,63		0		
223	C	Mur (partie haute)	rialle	Pelillure	0,18		U		
224	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,17		0		
225	D	iviur (partie riaute)	rialie	Peinture	0,42		U		
226		Diefeed (meeting 2)	Plafond (mesure 2)	Plâtre	Peinture	0,32		0	
227		Flatoriu (mesure 2)	Flatie	Femiliare	0,67		O		
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement	
228		For the latter on to satisfy a set.	Poio	Vernis	0,28		0		
229		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois		0,14				
230		Huisserie Fenêtre intérieure (partie	Bois	Vernis	0,15		0		
231		haute)			0,21				
232		Eanôtra avtárioura (partia bauta)	Bois	Vernis	0,23		0		
233		Fenêtre extérieure (partie haute)	DUIS	vernis	0,32				
234		Huisserie Fenêtre extérieure (partie	Bois	Marria	0,55		0		
235		haute)	DUIS	Vernis	0,65		0		
236		porte (partie haute)	Bois	Dointuro	0,49		0		
237		porte (partie naute)	DUIS	Peinture	0,63		U		
238		Hujagaria parta (partia bauta)	Bois	Dointuro	0,18		0		
239		Huisserie porte (partie haute)	BOIS	Peinture	0,6		0		

Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

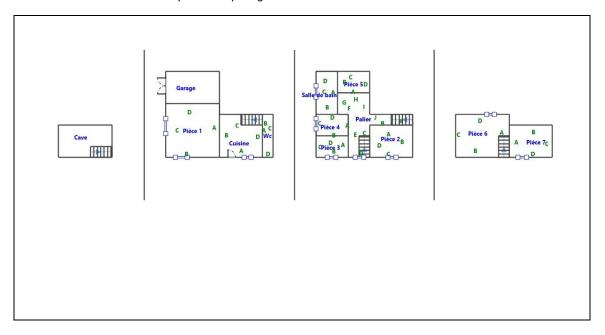
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240 241	Α	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,09 0,37	-	0	
242	В	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,3 0,16		0	
244	С	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,57 0,23		0	
246 247	D	Mur (partie haute)	Plâtre	Peinture	0,34 0,56		0	
248 249		Plafond (mesure 2)	Plâtre	Peinture	0,58 0,18		0	
-		Plinthes (Non mesurée)	Bois		-		NM	Absence de revêtement
250		Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,3		0	
251		,			0,11		,	
252 253		Huisserie Fenêtre intérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,49 0,07		0	



254	Fenêtre extérieure (partie haute)	Bois	Vernis	0,02	0	
255	reflette exterieure (partie flaute)	DUIS	vernis	0,06	U	
256	Huisserie Fenêtre extérieure (partie	Bois	Vernis	0,46	Ō	
257	haute)	DUIS	vernis	0,27	U	
258	porte (partie haute)	Bois	Peinture	0,39	0	
259	porte (partie flaute)	DUIS	reinture	0,48	U	
260	I luissania manta (mantia hausta)	Deie	Peinture	0	0	
261	Huisserie porte (partie haute)	ie haute) Bois	Pemure	0,11	U	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	160	29	129	0	2	0
%	100	18 %	81 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 29/04/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

MME GUILLERMIN

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

> Fait à LE GRAND LEMPS, le 30/04/2025 Par: Sébastien BENADY



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique);
- Ordonnance nº 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.



8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggrayent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;



• Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb





Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : COBU

Modèle de l'analyseur : Pb200i Numéro de série analyseur : 1242 Activité de la source (Mbq) : 185

Numéro de série de la source : CO57.2506.25
Date d'origine de la source : 11/03/2025
Date de fin de validité de la source : 11/03/2027



 Fondis Electronic
 Tél.: +33 (0)1 34 52 10 30

 26, avenue Duguay Trouin, entrée D – CS 60507
 Fax: +33 (0)1 30 57 33 25

 E-mail: info@fondiselectronic.com

78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.









Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern,

15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBg this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.

Ken Martin, CIH

Kenett Ha

VP, Director Compliance Heuresis corporation 63 Chapel Street Newton, MA 02458 USA Mobile: +1 617-751-8286 Eax; +1 617-467-5024 kenmartin@heuresistech.com www.heuresistech.com



Fondis Electronic 26, avenue Duguay Trouin, entrée D – CS 60507

78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30 Fax : +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail : info@fondiselectronic.com

Site: https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : BES/2025/11157 Date du repérage : 30/04/2025

Références réglementa	ires
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.

Immeuble bâti visité					
Adresse	Rue:				
Périmètre de repérage :					
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MaisonHabitation (maisons individuelles)< 1949				

Le propriétaire et le commanditaire			
Le(s) propriétaire(s) :			
Le commanditaire			

Le(s) signataire(s)							
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification			
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Sébastien BENADY	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 19/12/2021 Échéance : 18/12/2028 N° de certification : C1930			

Raison sociale de l'entreprise : BSC DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 538 589 532 00034)

Adresse: 140 Chemin du Château, 38500 La Buisse Désignation de la compagnie d'assurance: KLARITY

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000523 - 01/10/2025

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 30/04/2025, remis au propriétaire le 30/04/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques en fibres-ciment (« sous tuiles ») (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser
 une évaluation périodique.*
 Conduit en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation
 périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :



Localisation	Parties du local	Raison
Palier, Salle de bain, Pièce 5, Pièce 6	Sol	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, présence d'un parquet flottant fixé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de

BSC DIAGNOSTIC | 140 Chemin du Château 38500 La Buisse | Tél. : 06.13 N°SIREN : 538 589 532 | Compagnie d'assurance : KLARI1

Liste A			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	Flocages		
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages		
	Faux plafonds		

Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder				
1. Parois verticales intérieures				
	Enduits projetés			
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)			
	Revêtement dus (amiante-ciment)			
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)			
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)			
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)			
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)			
	Coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés			
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons			
2. Planchen	s et plafonds			
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés			
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits			
Conduits de Trades (an, ead, adries Trades)	Enveloppes de calorifuges			
	Clapets coupe-feu			
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu			
	Rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses)			
1 ones coupe-reu	Joints (bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4. Eléments extérieurs				
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
	Ardoises (composites)			
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)			
	Accessoires de couvertures (composites)			
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)			
	Bardeaux bitumineux			
	Plaques (composites)			
	Plaques (fibres-ciment)			
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)			
Datagor of Injune is gotte	Ardoises (fibres-ciment)			
	Panneaux (composites)			
	Panneaux (fibres-ciment)			
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment			
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment			
	Conduits de fumée en amiante-ciment			



l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Cuisine,	Pièce 3,
Wc,	Pièce 4,
Pièce 1,	Salle de bain,
Garage,	Pièce 5,
Palier,	Pièce 6,
Pièce 2,	Pièce 7,
•	Cave

Localisation	Description
Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Pièce 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture
Garage	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Bois
Palier	Sol: Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J: Plâtre et Peinture Plafond: Bois
Pièce 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Pièce 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Pièce 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Salle de bain	Sol : Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Pièce 5	Sol : Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Bois
Pièce 6	Sol : Parquet flottant Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Pièce 7	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage



4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 07/04/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 30/04/2025

Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : MME GUILLERMIN

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques:

Concernant les parties de locaux, le présent repérage n'est pas dans tous les cas exhaustif: le repérage devant être non destructif, si un revêtement présent (sol, murs ou plafond) mais dont la dépose (qui serait nécessaire afin d'attester la présence d'un second matériau ou produit pouvant être amianté) nécessiterait une réparation (suite à dépose de parquet flottants, sol plastique ou de lambris par exemple ou encore décollage de moquette ou de lés de sol, dépose d'une trappe collée qui cacherait un calorifuge de tuyauteries dans une gaine technique par exemple ou encore décollage de plaques de faux-plafonds en polystyrène collées sur des plaques de faux plafond minérales,...), l'opérateur n'a pas le droit de procéder à cette investigation destructive.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Parties extérieures	Identifiant: MP001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment (« sous tuiles »)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	
	Identifiant: MP002 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo	ĺ
--	----------------------------	---	-------	---



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	Identifiant: MP001 Description: Plaques en fibres-ciment (« sous tuiles ») Liste selon annexe.13-9 du CSP: B		Matériau dégradé (étendue ponctuelle)	
Parties extérieures		Présence d'amiante	<u>Résultat</u> EP**	
		(sur jugement de l'opérateur)	Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	Identifiant: MP002 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP**	
	Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	de l'opérateur)	Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	F

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota: Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LE GRAND LEMPS, le 30/04/2025

Par : Sébastien BENADY



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° BES/2025/11157

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

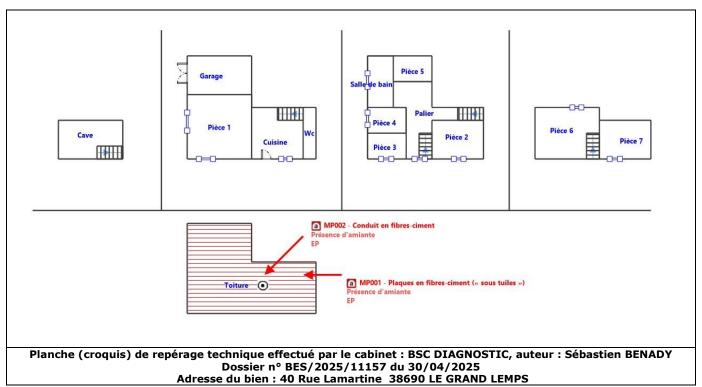
Sommaire des annexes

7 Annexes

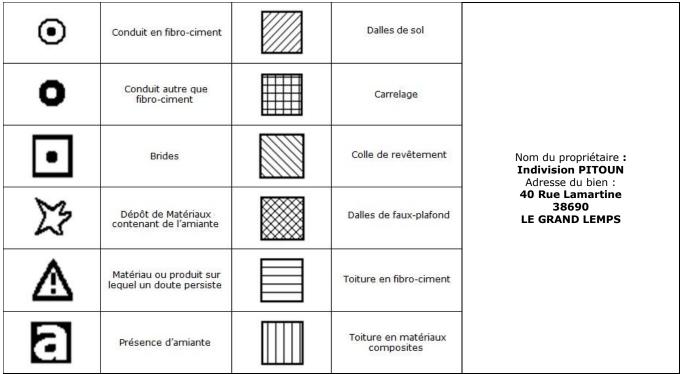
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende



Photos





Photo nºA001

Localisation: Parties extérieures

 $\label{eq:converge} {\sf Ouvrage:1-Couvertures,\,Toitures,\,Terrasses\,\,et\,\,\acute{e}tanch\acute{e}it\acute{e}s\,\,\emph{-}\,\,Plaques\,\,ondul\acute{e}es\,\,et}}$

lanes

Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)

Description: Plaques en fibres-ciment (« sous tuiles »)

Localisation sur croquis: MP001



Photo nºA002

Localisation: Parties extérieures

Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : MP002

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	=

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

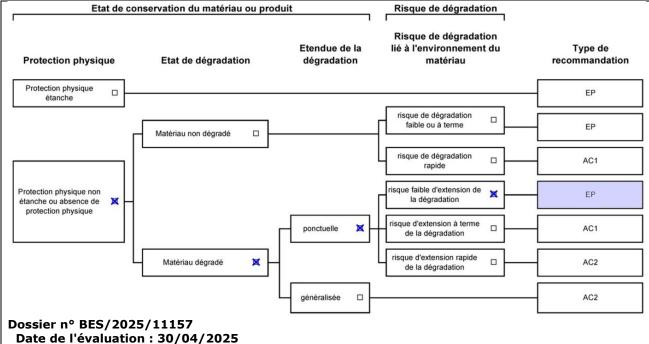
Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



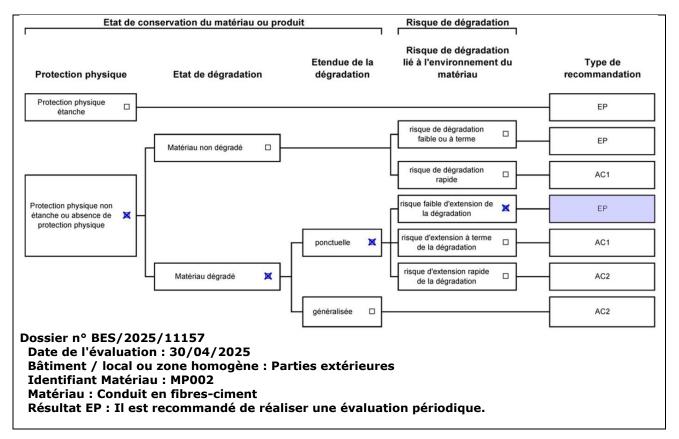
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures

Identifiant Matériau : MP001

Matériau : Plaques en fibres-ciment (« sous tuiles »)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique : AC1 = action corrective de premier niveau : AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.



En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28: Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :



a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée,

conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents





Certificat N° C1930

Monsieur Sébastien BENADY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/12/2021 au 20/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 24/12/2024 au 20/12/2028	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobilier en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Codi de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/01/2022 au 17/01/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 21/12/2021 au 20/12/2028	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 23/12/2021 au 22/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : BES/2025/11157

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 30/04/2025 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Isère

Adresse :...... 40 Rue Lamartine

Section cadastrale AC, Parcelle(s) nº 16

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

B. - Désignation du propriétaire

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

 Nom et prénom :
 Sébastien BENADY

 Raison sociale et nom de l'entreprise :
 BSC DIAGNOSTIC

 Adresse :
 140 Chemin du Château

 .
 38500 La Buisse

 Numéro SIRET :
 538 589 532 00034

 Désignation de la compagnie d'assurance :
 KLARITY

Numéro de police et date de validité :......CDIAGK000523 - 01/10/2025

Certification de compétence C1930 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 18/01/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Juillet 2022)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº BES/2025/11157



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière IDEAL STANDARD	Etanche	Non Visible	Garage	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI: (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses	
Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité	
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires : Néant	
H Conclusion	
Conclusion :	
L'installation ne comporte aucune anomalie.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.	
☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.	

BSC DIAGNOSTIC | 140 Chemin du Château 38500 La Buisse | Tél. : 06.13.33.36.54 - contact@bscdiagnostic.fr N°SIREN : 538 589 532 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000523 **2**/5 Rapport du : 30/04/2025

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº BES/2025/11157



☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

- En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
- En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

🗖 Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 30/04/2025.

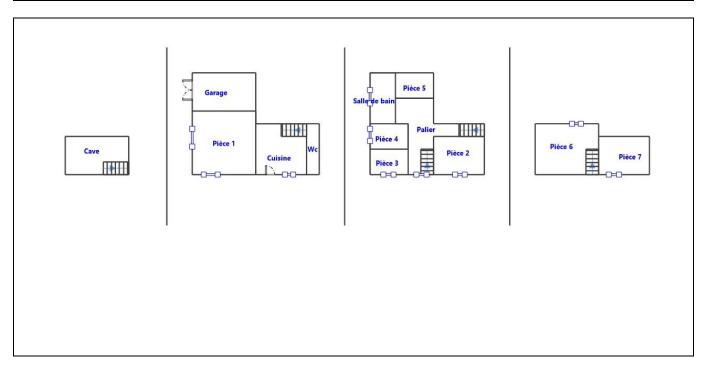
Fait à LE GRAND LEMPS, le 30/04/2025

Par : Sébastien BENADY

Annexe - Croquis de repérage

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº BES/2025/11157





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré.
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° BES/2025/11157



Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : BES/2025/11157

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 30/04/2025 Heure d'arrivée : 09 h 00 Durée du repérage : 03 h 10

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 38690 LE GRAND LEMPS

Département :..... Isère

Référence cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 16, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

C. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY

Numéro de police et date de validité : CDIAGK000523 - 01/10/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 23/12/2021

jusqu'au 22/12/2028. (Certification de compétence C1930)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer le dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
X	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Des conducteurs non protégés mécaniquement. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. Remarques: L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade			
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés			
B4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques: B4.3 f3 La section des conducteurs de pontage n'est pas en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs inadaptés			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques: Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations			
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques: Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. **Remarques:* Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des se de prises à obturateur	
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. **Remarques:* Présence de socles de prises non équipés de puits 15 mm; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs	
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible	
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible	
B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche B5.3 d Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses		La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin	
		La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

BSC DIAGNOSTIC | 140 Chemin du Château 38500 La Buisse | Tél. : 06.13.33.36.54 - contact@bscdiagnostic.fr N°SIREN : 538 589 532 | Compagnie d'assurance : KLARITY n° CDIAGK000523



Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 30/04/2025

Etat rédigé à LE GRAND LEMPS, le 30/04/2025

Par : Sébastien BENADY



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.		
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.		
B.5	B.5 Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la ca d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop an n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution			
B.9 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties pri l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'ul la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'é d'électrocution.			
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

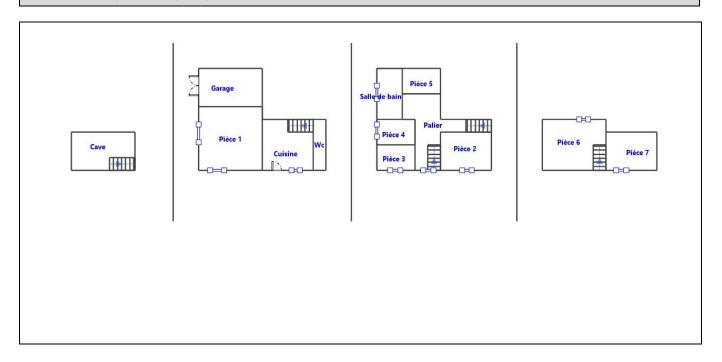
J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo nºEle001

Libellé de l'anomalie : B1.3 g Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.

Remarques : L'AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection) est placé à une hauteur > à 1,80 m du sol fini ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de déplacer l' AGCP ou créer une marche ou une estrade



Photo nºEle002

B11 a3 Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.



Photo nºEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension





Photo nºEle004

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo nºEle005

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a3 Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés



Photo nºEle006

Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2538E1463127T</u> Etabli le : 30/04/2025 **Valable jusqu'au : 29/04/2035**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : 40 Rue Lamartine 38690 LE GRAND LEMPS

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface de référence : **125,19 m²**

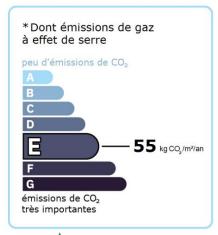
Performance énergétique et climatique

consommation (énergie primaire)

consommation (énergie primaire)

state of the stat

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



an, soit l'équivalent de 35 749 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Ce logement émet 6 900 kg de CO2 par

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $3090 \in 4260 \in paran$

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

BSC DIAGNOSTIC

140 Chemin du Château 38500 La Buisse tel: 06.13.33.36.54 Diagnostiqueur : Sébastien BENADY Email : contact@bscdiagnostic.fr N° de certification : C1930

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de controlles ou en cas de controlles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 25% ventilation 25% ret fenêtres 11% ponts thermiques plancher bas 4%



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 25 754 (25 754 é.f.) entre 2 210 € et 3 010 € Gaz Naturel chauffage 15 379 (15 379 é.f.) entre 540 € et 750 € 18 % Bois eau chaude Gaz Naturel 2 464 (2 464 é.f.) entre 210 € et 290 € refroidissement 2 % entre 60 € et 100 € éclairage **★** Electrique 535 (233 é.f.) auxiliaires Electrique 595 (259 é.f.) entre 70 € et 110 € énergie totale pour les entre 3 090 € et 4 260 € 44 728 kWh Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (44 089 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 121 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture soit -662€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation. température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 121ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

50l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -81€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement			
		description	isolation
	Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 60 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en blocs de béton d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un garage	insuffisante
	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face	insuffisante
	Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
	Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois / Portesfenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	rue a ensemble des equipements		
		description	
	Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 1986 et 2000 avec en appoint un insert installé avant 1990 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique	
ъ.	Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage	
*	Climatisation	Néant	
\$	Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres	
	Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température	

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation •	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

trace d'humidité.

Les travaux à envisager



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux essentiets Montant estimé : 22900 à 34400€	
Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune	R > 3,5 m ² .K/W

	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ^ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Ud = 1,3 W/m ² .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
т°,	Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire 4 capteur, volume de stockage 150L, résistance d'appoint électrique 1000W	COP = 4

Montant estimé : 25700 à 38500€

Commentaires:

Chauffage

- -Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- -Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- -Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- -Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- -Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- -Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- -Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- -Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- -Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- -Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

-Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- -Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- -Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- -Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- -Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- -Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

-Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...):

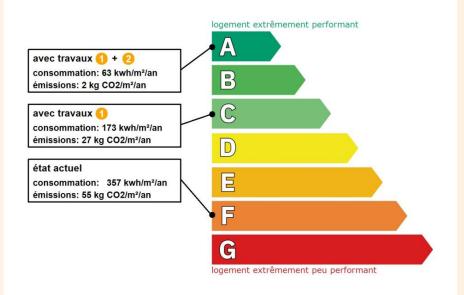
-Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

BSC DIAGNOSTIC | Tél : 06.13.33.36.54 | Dossier : BES/2025/11157

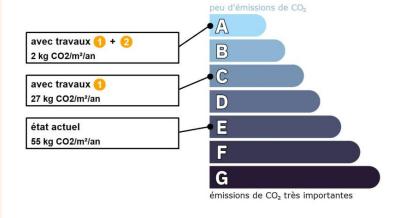
Page 6/15

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.8

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : **Néant**

Référence du DPE : BES/2025/11157 Date de visite du bien : 30/04/2025 Invariant fiscal du logement : NC

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 16 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Q	Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	*	Donnée en ligne	475 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	ρ	Observé / mesuré	125,19 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	118,25 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	17,01 m²
	Type d'adjacence	P	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
riui 2 Noiu, 3uu, ESI, Ouesi	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948

	Doubles 11 1			
	Doublage rapporté avec lame d'air	ρ	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	13,4 m²
	Type d'adjacence	\wp	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	38,4 m²
Mur 3 Ouest	Etat isolation des parois Aiu	\wp	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	P	Observé / mesuré	28,8 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	25,36 m ²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	\wp	Observé / mesuré	20,9 m
Plancher 1	Surface plancher bâtiment	۵	Observé / mesuré	42,56 m ²
	déperditif Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation		<u>'</u>	
	Surface de plancher bas	Ω	Observé / mesuré	17,2 m²
	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 2	déperditif	ρ	Observé / mesuré	20,9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	ρ	Observé / mesuré	42,56 m²
	Type de pb	Ω	Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	Ω	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	\wp	Observé / mesuré	67,57 m²
	Type d'adjacence	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type volets Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	
		۵	-	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Ω	Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	<u> </u>	Observé / mesuré	0,74 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest

	Orientation des baies	Ω	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	Ω	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant	•	Observe / mesure	en tuiniet
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	\wp	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Q	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Est	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	6 mm
renetre 3 Est	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	<u>-</u>	Ω	Observé / mesuré	Air
	Gaz de remplissage Positionnement de la			
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	\wp	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,95 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	۵	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
EanStra 4 Cud	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	6 mm
Fenêtre 4 Sud	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	<u> </u>	2	-	
	Gaz de remplissage Positionnement de la		Observé / mesuré	Air
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	0 - 15°
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,95 m²
	RSC DIAGNOSTIC I TÁI			

Piccement of the size O channel included Section Includation of triage O channel included Section Includation of triage O channel included Ingression O channel included Section Section Section Ingression O channel included Section Sec			_		
Sectionalison Vitage		Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Type coverture		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
Type menuturies Projection (in) and the project of		Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Friedrice 6 (c)otts d'attanchétéel Discussive fineauré ou ou d'attanchétéel Discussive fineauré du la monitation Discussive fineauré Discussive fi		Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Comment Comm		Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
relationship Type de chinage Egaisser inne air Présence coucle pau émissive Discové / mesuré Présence coucle pau émissive Discové / mesuré Présence coucle pau émissive Discové / mesuré Air Présence coucle pau émissive Larger du discomant menusione Type voite Discové / mesuré Larger du de manue menusione Type voite Discové / mesuré Volete satants bois (tablior > 22mm) Type de masques porche Type de masques porche Discové / mesuré Nateure au 19 Discové / mesuré		•	Ω	Observé / mesuré	QUÍ
Epideceur imma air O Observé / mesuré 100 mon Case de rempilisage O Observé / mesuré non Case de rempilisage O Observé / mesuré Normania (Case de l'acception de la proditionnement de la produtionnement de la proditionnement de la proditionnem				•	
Présence couche peu émissive D Charrol / mesuré non Card et remplissage D Charrol / mesuré neutre Air Pesitionnement de la menuterie menuterie menuterie menuterie menuterie production de la menuterie production del menuterie production de la menuterie production d					
Gaz de remplissage D Observé / mesuré en turnel Positionnement de b D Observé / mesuré en turnel Largar de dormant menularie D Observé / mesuré Lps: 5 cm Type volets D Observé / mesuré Lps: 5 cm Type volets D Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proches D Observé / mesuré Type de masques proches D Observé / mesuré Nature Ar (*) Observé / mesuré D Observé / mesuré Pacement D Observé / mesuré D Observé / mesuré Pacement D Observé / mesuré Présence de joints Présence de joints D Observé / mesuré Présence coche par d'missive D Observé / mesuré All Présence coche par d'missive D Observé / mesuré All Présence coche par d'missive D Observé / mesuré All Présence coche par d'missive D Observé / mesuré Largar de d'ormant menuliseire D Observé / mesuré Largar de d'ormant menuliseire D Observé / mesuré All Presence de masque proche Type de masques tointains D Observé / mesuré Présence de baice D Observé / mesuré Présence de points Présence de baice D Observé / mesuré Présence de points Observé / mesuré Présence de points Présence de points Observé / mesuré Présence de points Présence de points Présence de points Observé /		<u>.</u>			
Positionnement de la meublerie Diservé / mesuré meublerie Largeur du dormant meublerie Largeur du dormant meublerie Diservé / mesuré lupris em manuel proches Diservé / mesuré lupris em la largeur du dormant proches Diservé / mesuré lupris em la meublerie Propose de masques proches Diservé / mesuré Masque homogène Matque homogène Matque homogène Diservé / mesuré Diservé / mesuré Diservé / mesuré Diservé / mesuré Masque homogène Diservé / mesuré Matque homogène Diservé / mesuré Profesce de joint de la mesure de la mesure de joint de la mesure de la		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
menulacricie Largeur du domant menulacrici Au Cobservé / mesure Largeur du domant menulacrici Type volets Dissavé / mesure Alsacric de masque proches Type volets Dissavé / mesure Masque homogène Masque homo				<u> </u>	Air
menutienrie Doberte/ mesuré (Lp. 5 cm) Type volets Doberte/ mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Doberte/ mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Doberte/ mesuré Absence de masque proche Nature a (°) Doberte/ mesuré 0 - 15° Surfaco de bailos Doberte/ mesuré 4,93 m² Placement Doberte/ mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des bailes Doberte/ mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Tripe mensierie Doberte/ mesuré est vertical Type ouverture Doberte/ mesuré Présence de joints Doberte/ mesuré est double vitrage Type de vitrage Doberte/ mesuré oui Pétanchétié Doberte/ mesuré Air Présence couche peu émissive Doberte/ mesuré Air Positionnement de la memoissirie Doberte/ mesuré Largeu de demant Doberte/ mesuré Largeu de demant Doberte/ mesuré Largeu de demant Doberte/ mesuré Up. 5 cm tunnel menusière Type volets Doberte/ mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Doberte/ mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Doberte/ mesuré Mur 1 Nord, Sud. Est. Ouest Doberte/ mesuré Doberte/ mesuré Doberte/ mesuré Doberte/ mesuré Est Tupie de masques lointains Doberte/ mesuré Est Tupie de vitrage Doberte/ mesuré PVC Présence de joints doberte/ mesuré PVC Présence de joints doberte/ mesuré PVC Présence de joints doberte/ mesuré Dobe		menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
Type volets		•	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Disservé / mesuré Disservé / mesuré			ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Hauteur a (*) Observé / mesuré 0-15° Surface de baies Observé / mesuré 4,93 m² Placement Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Ochervé / mesuré Est Inclinaison vitrage Ochervé / mesuré Est Inclinaison vitrage Ochervé / mesuré Penètres battantes Type menuierire Observé / mesuré Bois Présence de joints Observé / mesuré double vitrage Ochervé / mesuré double vitrage Présence de joints Ochervé / mesuré double vitrage Présence de joints Ochervé / mesuré double vitrage Présence de joints Ochervé / mesuré double vitrage Présence couche peu émissive Ochervé / mesuré double vitrage Présence couche peu émissive Ochervé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Ochervé / mesuré en tunnel Largeur du dornant menuiserie Ochervé / mesuré la Largeur du dornant Présence ocher / Observé / mesuré en tunnel Largeur du dornant Présence ocher / Observé / mesuré en tunnel Largeur du dornant Présence ocher / Observé / mesuré en tunnel Présence ocher / Observé / mesuré en tunnel Neutiserie Ochervé / mesuré en tunnel Neutiserie Ochervé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Est Inclinaison vitrage Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Est Inclinaison vitrage Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Ochervé / mesuré Mur 1 Nord,		Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Hauteur a (*) Observé / mesuné 0 - 15° Surface de baies Observé / mesuné 4,93 m² Placement Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Est Inclinaison vitrage Observé / mesuné vertical Type overture Observé / mesuné Dois Présente battantes Type menularine Observé / mesuné oui eféctainchois Observé / mesuné double vitrage Fenêtre 6 Est Epaisseur la me air Observé / mesuné double vitrage Fenêtre 6 Est Epaisseur la me air Observé / mesuné double vitrage Fenêtre 6 Est Epaisseur la me air Observé / mesuné double vitrage Fenêtre 6 Est Deservé / mesuné Dois Norme / mesuné Dois Norme / mesuné Présence couche pau émissive Observé / mesuné non Gaz de remplissage Observé / mesuné Air Positionnement de la menuleirei Dois Norme / mesuné en tunnel Largeur du dornant Dois Norme / mesuné Lipe 5 cm Type de masque proches Observé / mesuné Lipe 5 cm Type de masque proches Observé / mesuné Absence de masque proche Type de masque proches Observé / mesuné Masque homogène Hauteur a (*) Observé / mesuné Masque homogène Hauteur a (*) Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des Sudes Observé / mesuné Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation Orientation Orientation Orientation Orientation Orientation Orientation Orientation Orientation Orie		Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
Surface de bales				*	
Placement Q Observé / mesuré Est Inclinaison vitrage Q Observé / mesuré Est Inclinaison vitrage Q Observé / mesuré Est Inclinaison vitrage Q Observé / mesuré Présence (apoints Q Observé / mesuré Présence de joints Q Observé / mesuré Bois Présence de joints Q Observé / mesuré Bois Présence de joints Q Observé / mesuré double vitrage Présence de joints Q Observé / mesuré double vitrage Présence couche peu émissive Q Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu émissive Q Observé / mesuré Air Positionnement de la Q Observé / mesuré Air Positionnement de la Q Observé / mesuré Lg: 5 cm Inspire du dornant Q Observé / mesuré Lg: 5 cm Inspire du dornant Q Observé / mesuré Air Type de masques proches Q Observé / mesuré Asservé Mesure Q Observé / mesure Asservé Mesure Q Observé / mesure Q Obse				*	
Orientation des baies			_	*	`
Inclination vitrage			<u> </u>		
Type overture Dobservé / mesuré Fenêtres battantes Présence de joints d'étanchélée Dobservé / mesuré Norman / menuiserie Norman /				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Type menuiserie		·	_	*	
Présence de joints d'étanchèrie Type de vitrage Dobservé / mesuré			<u> </u>	*	
Fenêtre 6 Est Fenêtre 6 Est Final de vitrage Disservé / mesuré Présence couche peu émissive Disservé / mesuré Positionnement de la monisérie Largeur du dormant menuisérie Type volets Disservé / mesuré Disservé / mesuré Disservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Disservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lontains Disservé / mesuré Placement Disservé / mesuré Disservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lontains Disservé / mesuré Disservé / mesuré Disservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lontains Disservé / mesuré Est Disservé / mesuré Disservé / mesuré Disservé / mesuré Présence de joints d'étanchéité Disservé / mesuré				<u> </u>	
Fenêtre 6 Est Epaisseur lame air		•		•	oui
Présence couche peu émissive Dobservé / mesuré non Gaz de remplissage Dobservé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant menuiserie Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Dobservé / mesuré Volets battants bois (tabiler > 22mm) Type de masques joriches Dobservé / mesuré Portical Dobservé / mesuré Largeur du dormant Menuiserie Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Dobservé / mesuré Masque homogène Hauteur a (*) Dobservé / mesuré Masque homogène		Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Gaz de remplissage	Fenêtre 6 Est	Epaisseur lame air	_	Observé / mesuré	12 mm
Positionnement de la menulserie en tunnel Largeur du dormant menulserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets batants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O-15° Surface de baies Observé / mesuré United Uni		Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
Largeur du dormant Cheserve Mesuré Lp: 5 cm			ρ	Observé / mesuré	Air
Provider Cobserve / mesure Cp: 5 cm			\mathcal{Q}	Observé / mesuré	en tunnel
Type volets		•	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré Dobservé / mesuré Dobserv			Ω	Observé / mesuré	Volets hattants hois (tablier > 22mm)
Type de masques lointains Diservé / mesuré Masque homogène					
Hauteur a (°)			_	*	<u> </u>
Surface de baies				*	
Placement			_	*	
Drientation des baies				*	`
Inclinaison vitrage					
Type ouverture Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré oui Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu émissive Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O-15°					
Type menuiserie Observé / mesuré Oui Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré oui Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu émissive Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O-15°					
Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Epaisseur lame air Présence couche peu émissive Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Dobservé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Dobservé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Dobservé / mesuré Observé / mesuré Masque homogène					
Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 12 mm Présence couche peu émissive Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la Menuiserie Positionnement de la Menuiserie Observé / mesuré en tunnel Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O-15°			·-	<u> </u>	
Fenêtre 7 Est Epaisseur lame air Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Observé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré		•		•	OUI
Présence couche peu émissive Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la entunnel Largeur du dormant Observé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O - 15°		Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
Gaz de remplissage Observé / mesuré Positionnement de la menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O - 15°	Fenêtre 7 Est	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
Positionnement de la menuiserie en tunnel Largeur du dormant Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré O - 15°		Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
menuiserie Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Dobservé / mesuré Lp: 5 cm Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°			ρ	Observé / mesuré	Air
Largeur du dormant menuiserie Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°			Q	Observé / mesuré	en tunnel
Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier > 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°		Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°				·	<u> </u>
Type de masques lointains Observé / mesuré Masque homogène Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°				*	
Hauteur a (°) Observé / mesuré 0 - 15°			<u> </u>	*	<u> </u>
			<u> </u>	*	
DCC DIACNOCTIC LT/L O/ 42 22 2/ E4 L D DEC/2025/44457		nauteur a (*)	1	observe / mesure	

	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,36 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
Facilities O Name	d'étanchéité Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 8 Nord	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	۵	Observé / mesuré	non
		2	-	
	Gaz de remplissage Positionnement de la		Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,16 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité		•	
Fenêtre 9 Sud	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	Ω	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	4,28 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	۵	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	۵	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	۵	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	۵	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité		•	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	٥	Observé / mesuré	0-15°
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	2,1 m ²
Porte 1	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
. 5.13 =	Type d'adjacence	2	Observé / mesuré	l'extérieur
	i ype a aujacence		Observe / mesure	PEC/2025/44457

	Nature de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest
	Type d'adjacence	۵	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	۵	Observé / mesuré	38,4 m²
	Etat isolation des parois Aiu	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	28,8 m²
Porte 2	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		•	
	menuiserie Largeur du dormant	٩	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	2,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 2	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	\wp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	7,2 m
-	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 5	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,9 m
•	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	ρ.	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	٥	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	5,9 m
. one morninguo o	Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	`
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	en tunnel Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Est
	Type de pont mermique	~	Observe / mesule	Piur I Noru, Juu, Lat, Ouest / Feliette U Est
Pont Thermique 7	Type isolation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	Observé / mesuré	15,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 8	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 9	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Porte 2
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	20,9 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 3 Ouest / Plancher 1
Pont Thermique 12	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	ρ	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
Ventilation	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\wp	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	Ω	Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Nombre de niveaux desservis	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	3
	Type générateur	Ω	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Bois - Insert installé avant 1990
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	Q	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central

	Equipement intermittence	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	3
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	ρ	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Q	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Le nouveau moteur de calcul fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er Juillet 2021.

Informations société: BSC DIAGNOSTIC 140 Chemin du Château 38500 La Buisse

Tél.: 06.13.33.36.54 - N°SIREN: 538 589 532 - Compagnie d'assurance: KLARITY n° CDIAGK000523

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2538E1463127T



Page 15/15



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **BES/2025/11157** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 40 Rue Lamartine 38690 LE GRAND LEMPS.

Je soussigné, **Sébastien BENADY**, technicien diagnostiqueur pour la société **BSC DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	18/12/2028 (Date d'obtention : 19/12/2021)
DPE	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	20/12/2028 (Date d'obtention : 21/12/2021)
Electricité	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	22/12/2028 (Date d'obtention : 23/12/2021)
Gaz	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	17/01/2029 (Date d'obtention : 18/01/2022)
Plomb	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	18/12/2028 (Date d'obtention : 19/12/2021)
Termites	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	20/12/2028 (Date d'obtention : 21/12/2021)
Audit Energetique	Sébastien BENADY	LCC QUALIXPERT	C1930	20/12/2028 (Date d'obtention : 24/12/2024)

- Avoir souscrit à une assurance (KLARITY n° CDIAGK000523 valable jusqu'au 01/10/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à LE GRAND LEMPS, le 30/04/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 01/10/2024 au 01/10/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - dont le centre de gestion est au 1 Av. de l'Angevinière, 44800, St-Herblain, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

BSC DIAGNOSTIC

Représenté par : BENADY Sébastien

140 CHE DU CHATEAU 38500 LA BUISSE N° SIREN : 538589532

Date de création : 2011-12-13 Téléphone : 0613333654

Email: benady@bscdiagnostic.fr

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnostiqueur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, sous le n°**CDIAGK000523** souscrit à effet du 1 octobre 2024. Le détail des activités assurées est indiqué aux Conditions Particulières.

Les montants de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle sont fixés à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY, le 29 septembre 2024

Par délégation de l'assureur : Ying Liang





Certificat N° C1930

Monsieur Sébastien BENADY

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/12/2021 au 20/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Audit énergétique	Certificat valable Du 24/12/2024 au 20/12/2028	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 18/01/2022 au 17/01/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 21/12/2021 au 20/12/2028	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 23/12/2021 au 22/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/12/2021 au 18/12/2028	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT <u>www.qualixpert.com.</u>

F09 Certification de compétence version N 010120